

# Voting by proxy



# Vote par procuration

Includes application form  
*Formulaire de demande inclus*



**ELECTIONS**  
YUKON

## Who may vote by proxy?

Proxy voting is for qualified electors who will be out of the Yukon on polling day.

Students who are at schools that are not in the Yukon can also vote by proxy.

Electors living in isolated areas in the Yukon, who register before an election is called, can vote by proxy.

The elector and the proxy voter must be 18 years of age or older, Canadian citizens and have lived in the Yukon for 12 months on polling day.

## Rules

- The elector and the proxy voter must be on the list of electors for the same electoral district.
- One proxy voter can be appointed for one elector only. A candidate or a political party can appoint a proxy voter for an elector with the elector's permission.
- The application on the reverse side must be completed with the information shown on the sample application.

## Getting a proxy certificate

- The application must be taken to Revision or to the Returning Office before voting ends on polling day.
- A proxy certificate is issued to the proxy voter who must bring the certificate to the elector's polling station at the advance poll or on polling day.
- A proxy can be *cancelled* before the proxy voter has voted if the elector goes in person to the Returning Office before polling day or to the polling place on polling day.

## Qui peut voter par procuration?

*Peuvent voter par procuration les électeurs et électrices habilité(e)s à voter qui seront à l'extérieur du Yukon le jour du scrutin.*

*Les étudiants et étudiantes qui fréquentent un établissement d'enseignement à l'extérieur du Yukon font partie des personnes autorisées à voter par procuration.*

*Les électeurs et électrices qui habitent en région éloignée et qui s'inscrivent avant le déclenchement des élections peuvent voter par procuration.*

*L'électeur/électrice et le/la mandataire doivent avoir au moins 18 ans, avoir la citoyenneté canadienne et avoir résidé au Yukon 12 mois le jour du scrutin.*

## Règlements

- *L'électeur/électrice et le/la mandataire doivent être inscrit(e)s sur la liste électorale dans la même circonscription électorale.*
- *Une personne ne peut agir à titre de mandataire que pour un(e) seul(e) électeur/électrice. Un candidat/une candidate ou un parti politique peuvent nommer, avec le consentement de l'électeur/électrice, une personne pour agir à titre de mandataire.*
- *La formule de procuration au verso doit être dûment remplie, c'est-à-dire contenir les renseignements consignés sur la formule fournie à titre de modèle.*

## Obtention d'un certificat de procuration

- *La formule de procuration doit être déposée au moment de la révision ou au bureau du directeur/de la directrice du scrutin avant la fermeture du scrutin le jour du scrutin.*
- *Un certificat de procuration est émis au/à la mandataire qui doit le présenter au moment d'aller voter par anticipation ou le jour du scrutin au bureau de scrutin où est inscrit(e) l'électeur/électrice pour qui il/elle agit.*
- *Un électeur/une électrice peut révoquer le certificat de procuration avant que le/la mandataire se soit prévalu(e) de la procuration en se présentant en personne au bureau du directeur/de la directrice de scrutin avant le jour du scrutin ou à son bureau de scrutin le jour du scrutin.*

Returning Officer or Assistant Returning Officer  
*Bureau du directeur/de la directrice de scrutin ou du directeur adjoint/de la directrice adjointe du scrutin*

Telephone Elections Yukon at  
*Téléphonez à Élections Yukon au*  
**667-8683**

**1-866-668-8683**, toll free Canada-wide  
*sans frais au Canada*

[www.electionsyukon.gov.yk.ca](http://www.electionsyukon.gov.yk.ca)



